

---

**SÉANCE DU CONSEIL DU 5 AVRIL 2022 à 20h**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**

---

La séance est ouverte à 20 heures par Monsieur Joël MUGNIER, Maire de THUSY.

**PRÉSENTS**

BARELLE Stéphanie, BERTHET Laura, BONNET Alain, BUISSON Stéphane, BULLE David, CADOUX Christine, FABBIAN Serge, GOLLIET-MERCIER Joëlle, JACQUEMIN Pascale, MUGNIER Joël, STRADY Karen.

**ABSENTS EXCUSÉS**

CARTIER Roland, GONTHIER Thomas, LAPERRIERE Murielle.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

CARTIER Roland a donné pouvoir à MUGNIER Joël,  
LAPERRIERE Murielle a donné pouvoir à CADOUX Christine,

**ABSENTS**

VIDAL Emmanuel

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** BULLE David

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour pour faire une demande de subvention au titre des amendes de police. Après accord de l'ensemble des présents, **ce point est ajouté en fin de séance.**

La séance débute avec l'adoption du compte-rendu de la **séance du 17 mars 2022.**

---

**SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATIONS**

---

**1. FINANCES : approbation du compte de gestion – exercice 2021**

**Rapporteur : Christine Cadoux**

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public. L'ensemble de ces opérations est repris dans le tableau suivant :

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affectée à l'investissement : Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	<b>-23 638,11€</b>	-	<b>112 354,27 €</b>	<b>88 716,16 €</b>
Fonctionnement	<b>424 204.57 €</b>	374 204,57€	<b>173 095,74 €</b>	<b>223 095,74 €</b>

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats de notre compte administratif de l'exercice 2021 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : néant	

## 2. Finances : Approbation du compte administratif 2021

Rapporteur : Christine Cadoux

Sont présentés à l'Assemblée les résultats du Compte administratif 2021 qui suivent :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses 2021	431 739.02 €	766 437.62 €	1 198 176.64 €
Recettes 2021	544 093.29 €	939 533.36 €	1 483 626.65 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>112 354.27 €</b>	<b>173 095.74 €</b>	<b>285 450.01 €</b>
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-23 638.11 €	50 000.00 €	26 361.89 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>	<b>88 716.16 €</b>	<b>223 095.74 €</b>	<b>311 811.90 €</b>
BALANCE DES RESTES A REALISER	-153 363.25 €	-	-153 363.25 €
<b>RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>-64 647.09 €</b>	<b>223 095.74 €</b>	<b>158 448.65 €</b>

Monsieur le Maire a quitté la salle pour ne pas prendre part au vote de ce compte administratif

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 11 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : néant	

### **3. Finances : affectation des résultats 2021**

**Rapporteur : Christine Cadoux**

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses 2021	431 739.02 €	766 437.62 €	1 198 176.64 €
Recettes 2021	544 093.29 €	939 533.36 €	1 483 626.65 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>112 354.27 €</b>	<b>173 095.74 €</b>	<b>285 450.01 €</b>
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-23 638.11 €	50 000.00 €	26 361.89 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>	<b>88 716.16 €</b>	<b>223 095.74 €</b>	<b>311 811.90 €</b>
BALANCE DES RESTES A REALISER	-153 363.25 €	-	-153 363.25 €
<b>RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>-64 647.09 €</b>	<b>223 095.74 €</b>	<b>158 448.65 €</b>

Le compte administratif fait apparaître :

- **Un besoin de financement** en investissement de 64 647.09 €
- **Un excédent de fonctionnement** de 223 095.074€

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- résultat antérieur reporté à la section d'investissement (001) : **88 716.16 €**
- Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : **64 647.09 €**
- Excédents antérieur reporté à la section de fonctionnement (002) : **158 448.65 €**

<b>DÉCISION</b>	<b>Voix</b>
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : néant	

### **4. Finances : vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022**

**Rapporteur : Christine Cadoux**

Le rapporteur expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises perçues par la commune.

Il rappelle que depuis 2020, la loi de finances a acté la suppression progressive et intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disparition du produit fiscal est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le panier des recettes fiscales de la Commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La commune a su stabiliser ces taux pendant de nombreuses années, mais la crise sanitaire a entraîné pour la municipalité des dépenses supplémentaires, ainsi que des pertes de recettes tarifaires (cantines scolaires, location de la salle communale, ...)

Pour permettre de maintenir un niveau d'investissement sur la commune, la commission finances a proposé une augmentation de 2 % de ses taux pour l'année 2022.

Les taux d'imposition directe locale correspondants s'établiraient comme suit :

	<b>TAUX 2021</b>	<b>TAUX 2022</b> avec un taux de coefficient de variation de <b>1.02</b>
Foncier bâti	25,72%	26,23%
Foncier non bâti	59.96 %	61,16%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances

<b>DÉCISION</b>	<b>Voix</b>
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<b>Interventions</b> : plusieurs interventions :	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Sur l'impact de cette augmentation au regard de la revalorisation en parallèle de la base d'imposition de +3.4% à cause de l'inflation cette année. Il est proposé de bien communiquer aux citoyens au sujet de cette double augmentation</li></ul>	

## **5. Finances : adoption du budget primitif 2022**

**Rapporteur : Christine Cadoux**

Le document annexe qui retrace l'ensemble des propositions budgétaires pour 2022, travaillé avec la commission finances, est présenté par la Secrétaire générale.

Ce document s'appuie notamment sur des données transmises par le référent au Centre de gestion comptable de Rumilly (Trésor public).

Christine Cadoux présente ensuite le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 019 958.39 €	1 019 958.39 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	639 170.29 €	639 170.29 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 659 128.68 €</b>	<b>1 659 128.68 €</b>

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : néant	

## 6. Finances : octroi de subventions aux associations pour l'année 2022

**Rapporteur : Christine Cadoux**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022. Il est rappelé aux membres du conseil qu'une enveloppe de 7 500€ a été allouée pour les subventions aux associations.

Le rapporteur expose les propositions de répartitions faites par la commission finances.

Les subventions proposées sont réparties en 3 catégories

- Les subventions octroyées en application d'une convention passée avec la commune
- Les subventions annuelles de fonctionnement
- La participation à la Caisse des écoles

	Pour mémoire 2021	Montant octroyé en 2022		
<b>Subventions octroyées en application d'une convention</b>				
ADPEP 74	2000.00 € <i>(rappel 2020 et 2021)</i>	<b>1 000.00 €</b>		
Trois petits points	1 592.00 €	<b>2 541.00 €</b>		
<b>Subventions annuelles de fonctionnement</b>				
APF Haute-Savoie	150.00 €	<b>150.00 €</b>		
Mission locale jeune du bassin annécien	700.00 €	<b>700.00 €</b>		
Association de la Mandallaz	250.00 €	<b>250.00 €</b>		
Les restaurants du Cœur	200.00 €	<b>400.00 €</b>		
Thusy Café	0.00 €	<b>1 000.00 €</b>	<b>7 991.00 €</b>	
APE	0.00 €	<b>500.00 €</b>		
Association des lieutenants de Louveterie	100.00 €	<b>100.00 €</b>		
AFM Téléthon	0.00 €	<b>150.00 €</b>		
Protection civile Rumilly	150.00 €	<b>150.00 €</b>		
Alzheimer Haute-Savoie	150.00 €	<b>150.00 €</b>		
Comité départemental handisport	200.00 €	<b>200.00 €</b>		
Choucas de Sallenoves, ski club	0.00 €	<b>50.00 €</b>		
Ass "My thusy is rich"	150.00 €	<b>150.00 €</b>		
divers associations	1 458.00 €	<b>500.00 €</b>		
<b>Participation à la Caisse des écoles</b>				
Caisse des écoles	7 750.00 €	<b>6 000.00 €</b>		

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : néant	

## **7. Finances : enveloppe budgétaire à la formation des élus municipaux**

**Rapporteur : Christine Cadoux**

Christine Cadoux indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions de conseillers municipaux.

Cette enveloppe budgétaire peut s'étendre de 2 à 20%. Il est proposé par la commission finances qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à **2%** des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Ce qui représente pour l'année 2022, une enveloppe de **1160€**.

Les organismes de formations doivent être agréés.

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : néant	

## **8. Finances : demande de subvention au titre des amendes de police pour des travaux de sécurisation**

**Rapporteur : Joël Mugnier**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Thusy peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : implantation de nouveaux panneaux de signalisation et marquages au sol, notamment pour matérialiser des passages pour piétons.

Le coût prévisionnel de ces aménagements est d'environ **5 470€ HT**.

La subvention pouvant être attribuée est de 30% du montant HT des travaux visant à améliorer la sécurité routière, plafonnés à 30 000 € (soit une subvention maximale de 9 000 €)

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Dépenses relatives aux aménagements de sécurité routière : <ul style="list-style-type: none"><li>Nouveaux panneaux de signalisation (Signaux Girod)</li><li>Marquages au sol et sécurisation (Alpes Marquage)</li></ul>	<b>3 121.57€</b> <b>2 348.00€</b>	Dotations et subventions : <ul style="list-style-type: none"><li>Amendes de police (30%)</li></ul> Autofinancement	<b>1 640.87 €</b> <b>3 828.70 €</b>
Total	<b>5 469.57 €</b>	Total	<b>5 469.57 €</b>

Les dépenses sont déjà prévues au budget primitif 2022.

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : néant	

---

## SUJETS NON SOUMIS À DÉLIBÉRATIONS

---

### 1. DIVERS

#### **Mise en place d'un règlement pour l'utilisation du terrain multisports**

Les travaux du terrain multisports avancent bien, la pose de la pelouse synthétique a été faite ce mardi 5 avril.

Il faut rapidement réaliser un règlement intérieur pour l'usage de ce terrain à l'égard des citoyens et de l'école municipale.

David Bulle proposera un règlement qui sera soumis à délibération au prochain conseil municipal du mois de mai.

---

La séance est levée à 22h15

Le prochain conseil municipal est fixé au **jeudi 12 mai 20h**.